

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_081

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché n° 2026M10-BAT
Prestations de nettoyage des locaux et des vitrages des sites de Terre de
Provence Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en Appel d'Offres Ouvert,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier des locaux administratifs, techniques et des équipements de l'ensemble des sites de Terre de Provence Agglomération,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 7 mai 2026 au BOAMP et au JOUE,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2026 à 12h00,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitrages des sites de Terre de Provence Agglomération avec :

Lot 1 : Entretien des locaux

**ASS ATOL
37 bis, boulevard Gambetta**



13160 CHÂTEAURENARD

Pour un montant de l'accord-cadre à bons de commande inscrit à l'acte d'engagement de **100 000,00 € HT (CENT MILLE EUROS)** maximum annuel.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Lot 2 : Nettoyage des vitrages extérieurs

ONET SERVICES
36, boulevard de l'Océan
13009 MARSEILLE

Pour un montant de l'accord-cadre à bons de commande inscrit à l'acte d'engagement de **60 000,00 € HT (SOIXANTE MILLE EUROS)** maximum annuel.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 :

Le marché débute à compter de la date de notification pour une période initiale de 1 an.

Il est renouvelé tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 11, compte 6283.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 013-200035087-20260723-DP2026_081-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

